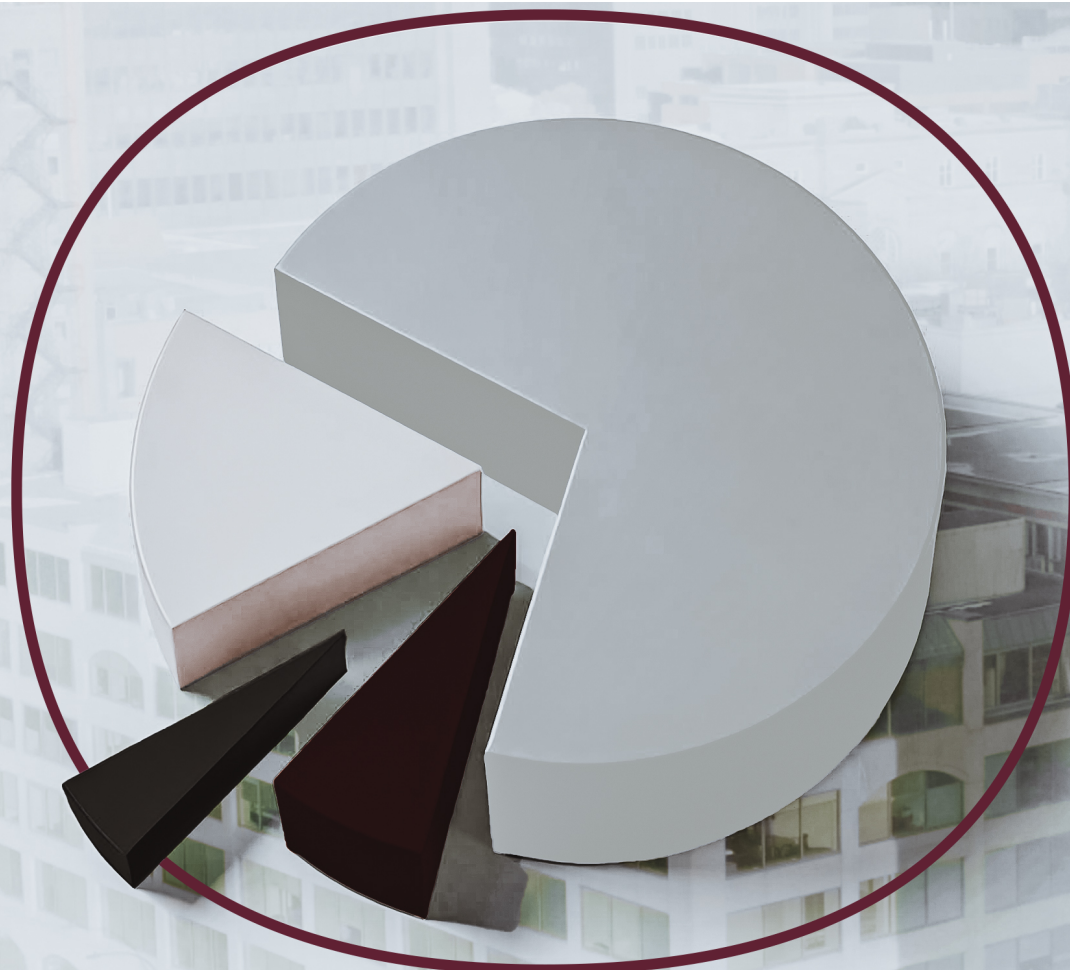




LA
COTISATION
ANNUELLE



COTISATION

ANNUELLE

Le paiement de la cotisation annuelle est obligatoire pour être inscrit au Tableau de l'Ordre. La cotisation couvre la période du 1^{er} avril au 31 mars.

À QUOI SERT LA COTISATION?

La cotisation annuelle constitue la principale source de financement de l'Ordre.

L'Ordre consacre l'essentiel de ses ressources à accomplir sa mission d'assurer la protection du public, de contribuer à une justice accessible de qualité et de défendre la primauté du droit. En encadrant la pratique de plus de 30 000 avocats et avocates de tous les domaines de droit, le Barreau du Québec veille à mettre l'expertise de la profession d'avocat au service de l'intérêt collectif.



RÔLE DE L'ORDRE

- Contrôler l'acquisition des compétences des candidats et des candidates qui aspirent à la profession, qu'ils soient formés au Québec, au Canada ou à l'étranger.
- Assurer le maintien des compétences des membres de l'Ordre par la formation continue obligatoire, l'inspection professionnelle et le soutien à la pratique.
- Veiller au respect des obligations réglementaires et déontologiques des membres de l'Ordre.
- Informer le public des obligations des avocats et des avocates ainsi que de ses droits et recours.
- Assurer le fonctionnement optimal des mécanismes de protection du public, soit le Bureau du syndic, la conciliation et l'arbitrage des comptes d'honoraires, l'indemnisation en cas d'usage inapproprié de fonds ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle en cas de faute et le contrôle de l'exercice illégal de la profession.

Pour en savoir plus sur le rôle et les responsabilités des ordres professionnels, consultez le site Web de l'[Office des professions](#).

COMMENT EST DÉTERMINÉE LA COTISATION?

La cotisation est fixée selon le mécanisme prévu au *Code des professions*, soit par le Conseil d'administration de l'Ordre à la suite d'une consultation annuelle à laquelle tous les membres de l'Ordre sont invités à participer.

La cotisation du Barreau du Québec est fixée en fonction de l'année d'inscription du membre au Tableau de l'Ordre, indépendamment du type de droit qu'il pratique, d'emploi qu'il occupe ou qu'il travaille à temps partiel ou à temps plein, dans une entreprise, dans la fonction publique, à son compte ou dans un cabinet. Une tarification distincte est fixée pour les avocats à la retraite, ceux-ci n'ayant plus les mêmes obligations qu'un avocat régulier.

Ainsi, peu importe dans quel domaine, ou à quel endroit il pratique, tout avocat doit répondre entièrement aux standards et aux obligations imposés par son titre et aux règles déontologiques associées à l'exercice de la profession. Les membres du Barreau bénéficient des mêmes garanties de qualité face au public et ils doivent, par conséquent, acquitter leur part pour permettre à l'Ordre d'assurer l'efficacité des mécanismes de protection du public. C'est le concept de mutualisation de la cotisation.

COTISATIONS 2025-2026 ET 2026-2027

Membre régulier

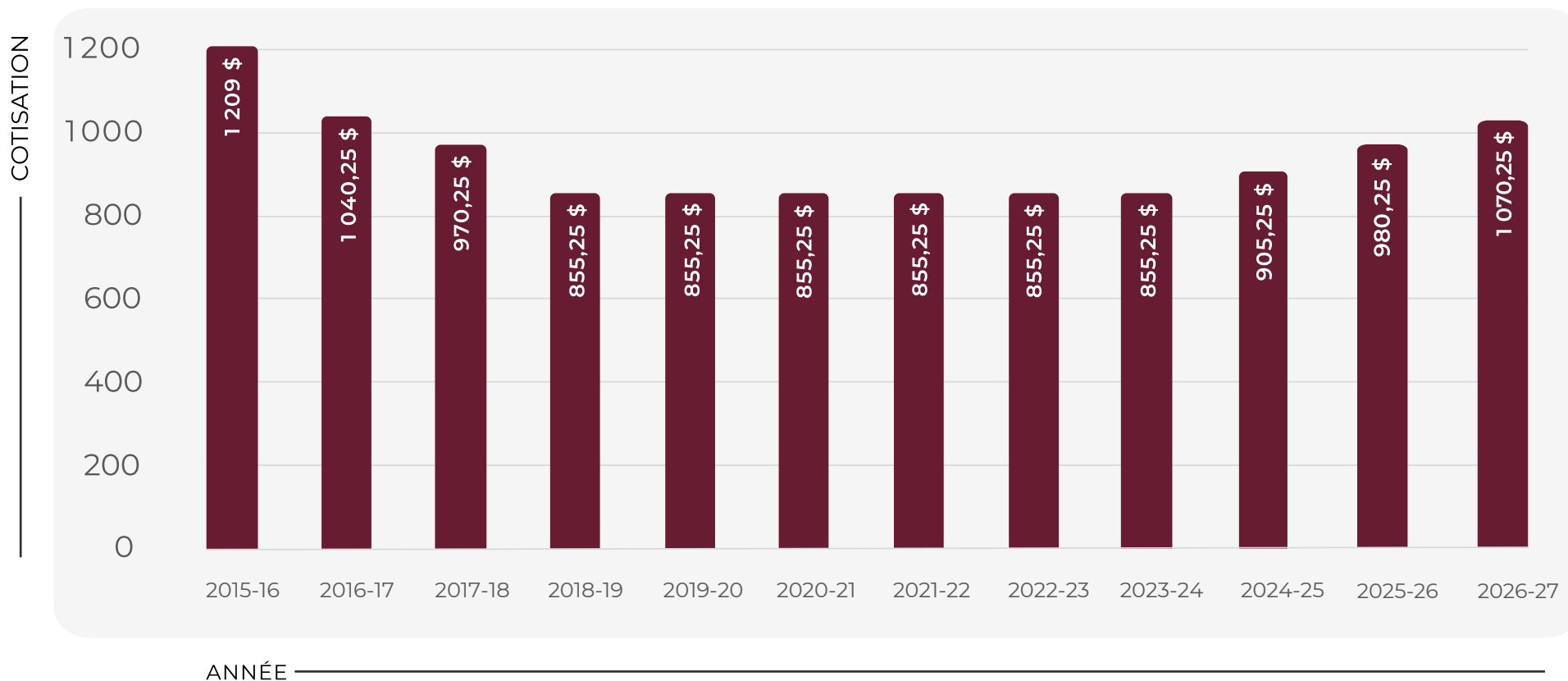
Tarif réduit en fonction de l'année d'inscription au Tableau de l'Ordre.

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	COTISATION ANNUELLE 2025-2026
1 ^{re} année d'inscription au TO	313,49 \$
2 ^e année d'inscription au TO	653,07 \$
3 ^e année d'inscription au TO	808,24 \$
4 ^e année d'inscription au TO et +	980,25 \$
Catégorie avocat à la retraite	149 \$

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	COTISATION ANNUELLE 2026-2027
1 ^{re} année d'inscription au TO	342,30 \$
2 ^e année d'inscription au TO	713,05 \$
3 ^e année d'inscription au TO	882,45 \$
4 ^e année d'inscription au TO et +	1 070,25 \$
Catégorie avocat à la retraite	162,70\$

COTISATIONS

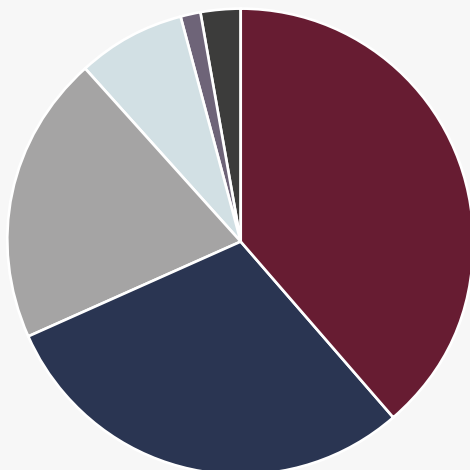
DU BARREAU DU QUÉBEC



La cotisation ayant été réduite entre 2014-2015 et 2018-2019, et n'ayant pas été indexée depuis 2018-2019, cela constitue une réduction non seulement en dollars réels (1 241,50 \$ versus 1 070,25 \$), mais également en dollars actualisés (1 546,67 \$ versus 1 070,25 \$) depuis ce temps. En dollars actualisés, la cotisation de 2026-2027 demeure toujours moindre que celle de 2018-2019 (1 210,58 \$ versus 1 070,25 \$), alors que les dépenses de l'Ordre, comme celles de toutes les autres organisations, ont quant à elles augmenté puisqu'elles sont sujettes à l'inflation.

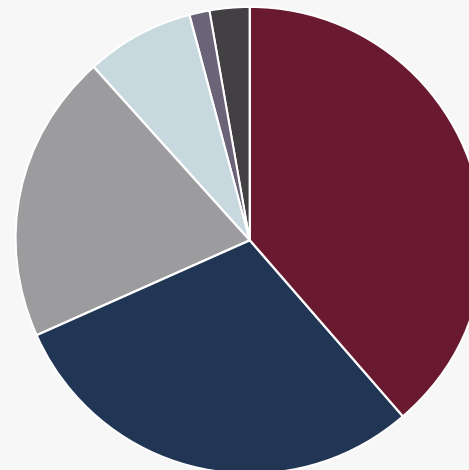
VOS COTISATIONS

2025-2026



- BARREAU DU QUÉBEC (980,25 \$)
- ASSURANCE RESPONSABILITÉ (750 \$)
- CAIJ (508,68 \$)
- BARREAU DE SECTION (EX. MONTRÉAL) (191,70 \$)
- OFFICE DES PROFESSIONS (35 \$)
- PAMBA (65 \$)
- ASSISTANCE PARENTALE POUR LES MEMBRES TRAVAILLEURS AUTONOMES (APTA) (0 \$)

2026-2027



- BARREAU DU QUÉBEC (1 070,25 \$)
- ASSURANCE RESPONSABILITÉ (750 \$)
- CAIJ (521,40 \$)
- BARREAU DE SECTION (EX. MONTRÉAL) (210 \$)
- OFFICE DES PROFESSIONS (37,60 \$)
- PAMBA (65 \$)
- ASSISTANCE PARENTALE POUR LES MEMBRES TRAVAILLEURS AUTONOMES (APTA) (0 \$)

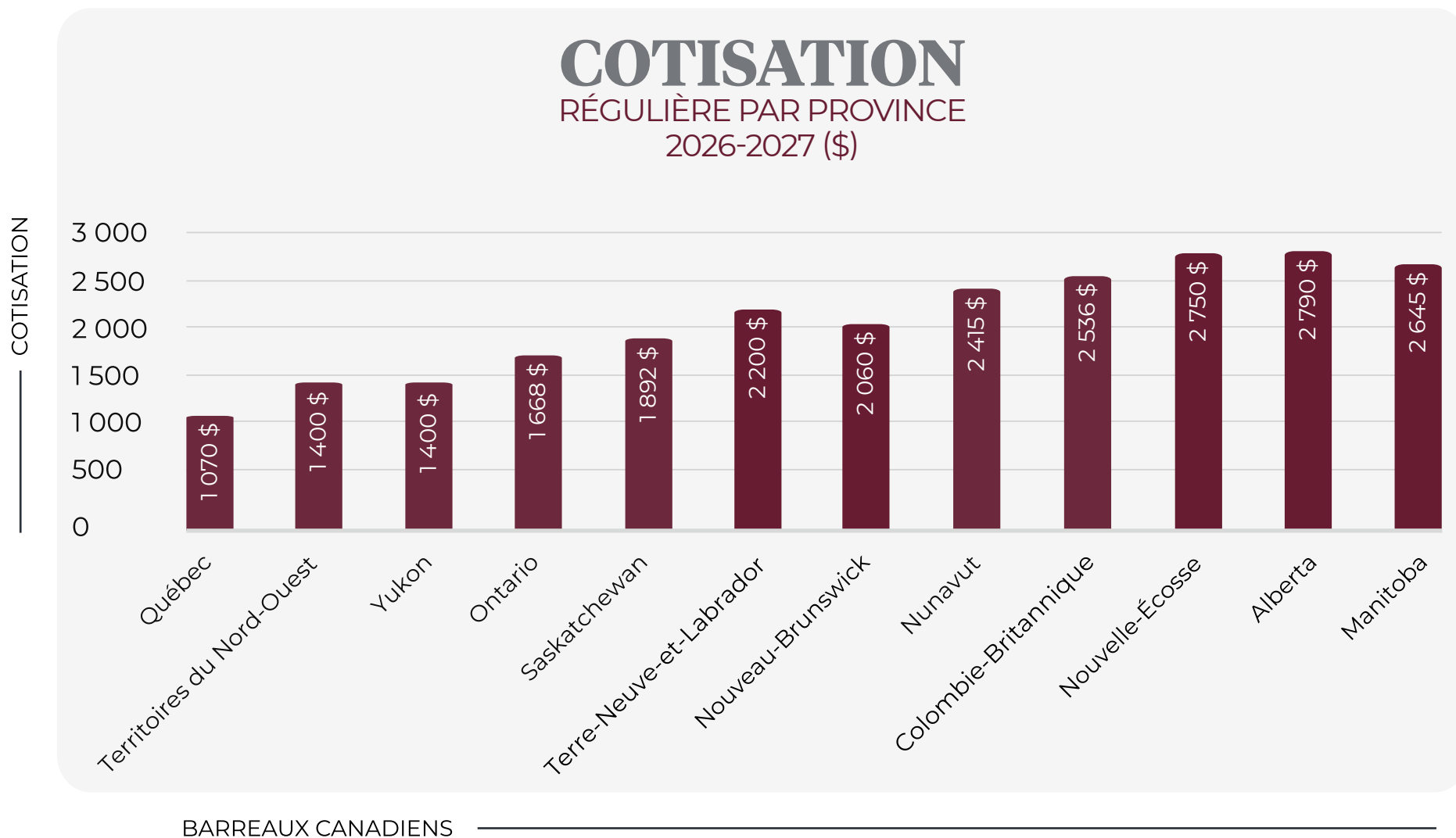
VOICI EN RÉSUMÉ CE QUI A ÉTÉ CONSIDÉRÉ AFIN DE FIXER L'AUGMENTATION DE LA COTISATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2026-2027 :

- L'historique de l'évolution des cotisations, et ce, depuis les onze dernières années. La cotisation n'avait pas été indexée depuis l'exercice 2015-2016, une augmentation progressive de la cotisation a débuté depuis l'exercice 2024-2025.
- Les résultats réels de l'exercice financier 2024-2025, les résultats de l'exercice financier actuellement en cours, soit l'exercice 2025-2026, et la projection des résultats au 31 mars 2026.
- Le solde des surplus non affectés qui s'établit à 3,4M\$ au 31 mars 2025 et l'évolution projetée des surplus non affectés au 31 mars 2026.
- Les règles recommandées par les auditeurs de saine gestion des surplus non affectés devant se situer entre 10 % et 20 % des charges annuelles récurrentes.
- Les prévisions budgétaires 2026-2027, incluant une gestion serrée des dépenses.
- Le plan stratégique 2022-2026 ainsi que les dossiers prioritaires établis par le Conseil d'administration.
- Les orientations dégagées par le Conseil d'administration voulant que les cotisations des membres de l'Ordre doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant compte du niveau des surplus présents et anticipés.
- La transformation numérique de l'Ordre au bénéfice des membres, des partenaires de l'écosystème et du public, permettant d'augmenter l'efficacité et l'efficience de l'organisation, par exemple le portail des membres et toutes les fonctionnalités qui s'y ajouteront visant à faciliter la communication et les transactions entre l'Ordre et sa clientèle ou permettre l'identification des membres du Barreau en temps réel auprès de l'écosystème de la justice (ex. : Lexius, les plumitifs, etc.).

VOICI EN RÉSUMÉ CE QUI A ÉTÉ CONSIDÉRÉ AFIN DE FIXER L'AUGMENTATION DE LA COTISATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2026-2027 : (SUITE)

- La réforme du programme d'inspection professionnelle pour veiller à la mission de protection du public.
- L'évolution du taux d'inflation projetée par des experts.
- L'estimation du nombre de membres.
- La masse salariale du personnel du Barreau du Québec.
- Les revenus potentiels de formation continue basés sur l'expérience et les nouveaux objectifs.

LA COTISATION RÉGULIÈRE DU BARREAU DU QUÉBEC DEMEURE LA COTISATION LA PLUS BASSE AU CANADA LORSQUE COMPARÉE À CELLE DES AUTRES BARREAUX CANADIENS.



Au Québec, il existe deux ordres de juristes, le Barreau du Québec et la Chambre des notaires. La cotisation régulière de la Chambre des notaires est de 1 530 \$ pour l'exercice 2025-2026.